



*Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche
Développement Local mené par les Acteurs Locaux*

Le volet territorial du FEAMP en Bretagne

Positionner les activités de la pêche et de l'aquaculture au cœur du projet de développement des territoires maritimes

**Cahier des charges
de l'appel à candidatures**

Date limite de dépôt des dossiers : 13 mai 2016



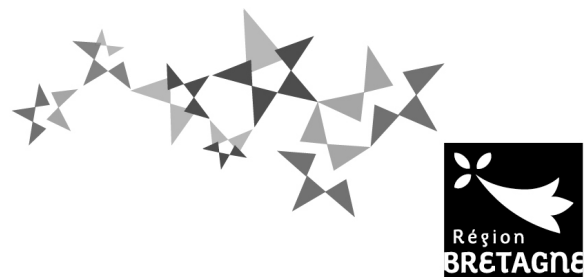
© Frédéric Henry

Introduction

Le règlement (UE) N° 508/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) prévoit en son titre V, un chapitre (chapitre III) consacré au développement durable des zones tributaires de la pêche, qui succèdera à l'axe 4 du FEP (Fonds Européen pour la Pêche), mis en œuvre au cours de la programmation 2007-2013.

Le FEAMP soutiendra le développement durable des zones tributaires de la pêche et de l'aquaculture selon une approche de développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), conformément à l'article 32 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil.

Dans le cadre de la délégation de gestion à venir, qui va être confiée aux Régions littorales pour les mesures économiques du FEAMP, la Région Bretagne lance un appel à candidatures pour la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux via la sélection de Groupes d'action locale de la pêche et de l'aquaculture (GALPA).



Sommaire

1. Les principes généraux du DLAL FEAMP	p. 4
2. L'ambition de la Bretagne concernant le volet territorial du FEAMP	p. 4
L'articulation avec la politique régionale de cohésion territoriale	p.4
La stratégie DLAL, une composante du volet mer et littoral de la stratégie du territoire	p.4
La stratégie régionale de mise en œuvre du DLAL FEAMP	p. 5
3. Définition et missions d'un GALPA	p. 5
Une gouvernance spécifique dédiée aux enjeux mer et littoral du territoire	p.6
Le cas des candidatures communes	p.6
Rappel concernant la description des rôles respectifs des GALPA, de l'autorité de gestion	p.7
4. Les modalités de sélection des GALPA	p.8
Les critères d'éligibilité d'une candidature	p.8
Les critères de sélection d'une candidature	p.9
Le contenu attendu de la candidature	p.10
Le déroulé du processus de sélection	p.11
Le cadre financier	p.11
L'accompagnement prévu pour aider les candidats à élaborer leur candidature	p.12
La mise en réseau des territoires maritimes	p.12

1. Les principes généraux du DLAL FEAMP

Le volet territorial du FEAMP cible les activités de pêche et d'aquaculture et les relations que ces activités entretiennent avec les territoires qui les accueillent. Son ambition est de positionner la pêche et l'aquaculture au cœur d'un projet de développement durable des territoires maritimes. Cette ambition s'appuie sur une construction collective associant les professionnels de la pêche et de l'aquaculture et les autres acteurs de ces territoires.

Ce volet territorial constitue un nouvel outil complémentaire aux autres priorités du FEAMP. Il favorise une meilleure intégration des filières de la pêche et de l'aquaculture sur les territoires qui les accueillent, en offrant la possibilité aux acteurs maritimes de se fédérer au sein d'un dispositif intitulé « **Développement Local mené par les Acteurs Locaux** » (DLAL).

Dans la continuité de l'axe 4 du FEP, le DLAL vise à aller plus loin dans la dynamique engagée avec les projets axe 4 du FEP, en créant de véritables synergies entre les acteurs locaux, afin de répondre aux enjeux de développement durable de la pêche et de l'aquaculture. Pour cela, des projets locaux structurants pour les filières devront être développés à l'échelle d'un territoire. L'élaboration de ces projets se fera par le biais d'un **Groupe d'Action Locale Pêche et Aquaculture (GALPA)**.

2. L'ambition de la Bretagne concernant le volet territorial du FEAMP

L'articulation avec la politique régionale de cohésion territoriale

Le DLAL FEAMP s'inscrit dans la politique régionale d'accompagnement du développement des territoires maritimes. La Bretagne a la chance d'être maillée en 21 pays, dont 11 pays ayant une façade littorale. Supports privilégiés de la Région depuis 15 ans pour son action en faveur de la cohésion territoriale, les pays sont des territoires cohérents à l'échelle d'un bassin de vie.

La Région Bretagne a souhaité articuler l'exercice de programmation des fonds européens avec l'exercice de contractualisation régionale, en les fédérant au niveau du **contrat de partenariat Europe Région - Pays** qui constitue le socle commun.

Pour cela, La Région a lancé en juin 2014 un appel à manifestation d'intérêt invitant les Pays à identifier au sein de leur stratégie de développement des priorités de développement cohérentes avec les cinq orientations prioritaires régionales. L'une de ces orientations est **d'exploiter et de valoriser davantage la vocation maritime de la Bretagne**.



La stratégie DLAL, une composante du volet mer et littoral de la stratégie du territoire

La Région Bretagne a ainsi proposé aux pays d'élaborer dans leur stratégie de territoire, un **volet mer et littoral** autour des 7 enjeux de la charte des espaces côtiers bretons. Ce volet mer et littoral constitue la stratégie du pays en faveur de sa dimension maritime pour la période 2014-2020. Le DLAL tel qu'il est prévu dans le FEAMP, s'inscrit pleinement dans cette dynamique. Il doit être appréhendé comme **l'une des composantes du volet mer et littoral de la stratégie des territoires**.

Si le DLAL FEAMP cible précisément la pêche et l'aquaculture, il doit être porteur d'une ambition collective pour ces activités et être élaboré en étroite synergie avec l'ensemble des composantes du pays pouvant contribuer à leur développement durable. Le DLAL FEAMP s'inscrit dans le projet de développement des territoires maritimes, auquel contribuent les autres stratégies de développement local.

Pour mettre en œuvre l'ambition régionale du volet territorial du FEAMP, 8 500 000 euros, soit 19% de l'enveloppe des mesures du FEAMP déléguée à la Région Bretagne (43,8 M€), sont mobilisés. La volonté de la Région de promouvoir l'approche interfonds dans une logique de projet est un atout pour le développement d'une politique maritime intégrée à l'échelle des territoires. Au-delà du DLAL FEAMP qui ciblera les projets relevant des filières de la pêche et de l'aquaculture, d'autres fonds pourront être mobilisés pour financer des actions relevant du secteur maritime et contribuant à la mise en œuvre du volet mer et littoral de la stratégie de territoire déclinée dans le contrat de partenariats.

La stratégie régionale de mise en œuvre du DLAL FEAMP

La mise en œuvre du DLAL est une réelle opportunité pour amener l'ensemble des acteurs maritimes à se mobiliser et à s'investir dans un projet de développement local en faveur de la pêche et de l'aquaculture pour les cinq prochaines années.

La Région Bretagne propose de structurer ce projet collectif autour de trois axes (cf. *annexe 1*) :

- 1. Conforter la place des acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dans la gestion des territoires maritimes**, par la mise en œuvre d'un dispositif de gouvernance à l'échelle du pays, afin d'amener l'ensemble des acteurs maritimes à se mobiliser et à s'investir dans un projet de développement maritime local en faveur de la pêche et de l'aquaculture.
- 2. Créer les conditions favorables pour un développement durable de la pêche et aquaculture dans les territoires maritimes**
 - par la mise en œuvre d'une planification des espaces, afin de garantir l'accès à la mer et aux espaces nécessaires pour le développement actuel et futur des activités de pêche et d'aquaculture à terre et en mer, tout en prenant en compte le besoin des autres activités et usages;
 - par le soutien aux initiatives en faveur de l'environnement, permettant d'impliquer les acteurs dans la gestion concertée des milieux liés aux activités de pêche et d'aquaculture et d'améliorer les interactions entre le milieu et les activités de pêche et d'aquaculture;
 - par la promotion des filières de la pêche et de l'aquaculture auprès de tous les usagers et acteurs du territoire afin de développer une conscience maritime et renforcer l'acceptabilité de ces activités dans les territoires.
- 3. Faire des activités de pêche et d'aquaculture, un levier de développement durable des territoires maritimes**,
 - par un soutien à l'innovation et à l'investissement dans des filières durables pour apporter de la valeur ajoutée sur le territoire, en contribuant notamment à la diversification des sources de revenus des pêcheurs et des aquaculteurs par le développement d'activités complémentaires ;
 - par la promotion de l'inclusion sociale dans les filières de la pêche et de l'aquaculture.

La stratégie régionale DLAL FEAMP constitue un cadre de travail pour l'élaboration des candidatures des pays. Les stratégies proposées par les pays devront être structurées selon ces trois axes régionaux. Les dispositifs de concertation mis en place pour élaborer la candidature avec les acteurs maritimes à l'échelle du pays devront permettre d'échanger sur l'ensemble des objectifs opérationnels indiqués dans les trois axes régionaux.

Toutefois, afin de prendre en compte les enjeux et les potentialités du territoire, le pays dans sa candidature pourra cibler et prioriser le périmètre d'actions du DLAL sur une partie des objectifs opérationnels proposés dans les axes régionaux. Dans ce cas, la candidature devra préciser les raisons qui ont amené les acteurs à ne pas retenir l'ensemble du champ d'actions. Le pays pourra également proposer d'autres objectifs opérationnels non cités dans les axes régionaux, à condition que ces derniers soient compatibles avec les objectifs du DLAL cités dans l'article 63 du règlement FEAMP n° 508/2014.

La stratégie DLAL devra être cohérente avec les priorités de développement identifiées dans le contrat de partenariats.

3. Définition et missions d'un GALPA

Les groupes d'action locale élaborent et appliquent les stratégies de développement local mené par les acteurs locaux. Ils ont notamment pour tâches (cf. article 34 du règlement UE n° 1303/2013 - RPDC) :

- de renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations, y compris en stimulant leurs capacités de gestion des projets,
- d'élaborer une procédure de sélection transparente et non discriminatoire avec des critères objectifs de sélection des opérations qui préviennent les conflits d'intérêts, garantissent qu'au moins 50 % des voix à exprimer lors du vote sur des décisions de sélection proviennent de partenaires qui ne sont pas des autorités publiques et autorisent la sélection par procédure écrite,
- d'assurer, lors de la sélection des opérations, la cohérence entre celles-ci et la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux en classant les opérations en fonction de leur contribution à la réalisation des objectifs et valeurs cibles de ladite stratégie,
- de suivre l'application de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux et des opérations soutenues et d'évaluer spécifiquement ladite stratégie.

Une gouvernance spécifique dédiée aux enjeux mer et littoral du territoire

En Bretagne, afin d'assurer la coordination entre les fonds territorialisés (régionaux et européens) et d'éviter la démultiplication des instances, la Région a proposé de mettre en place un **comité unique de programmation (CUP)** pour sélectionner les projets du contrat de partenariats Europe - Région - Pays.

Les règlements communautaires (*article 32 du RPDC*) prévoient que, pour le GALPA, ni les acteurs publics, ni un groupement d'intérêt, ne doivent avoir plus de 49 % des voix pour sélectionner des projets. Ils précisent également que, au moment du vote sur la sélection du projet, les acteurs privés doivent représenter au moins 50 % des voix à exprimer.

Parallèlement, le FEAMP ajoute une spécificité par l'obligation d'avoir dans le comité de sélection des projets DLAL une représentation significative des professionnels de la pêche et de l'aquaculture. Pour intégrer cette obligation de manière opérationnelle, la gouvernance unique proposée dans le contrat de partenariat via le CUP nécessite d'être adaptée.

Afin de prioriser la mobilisation des professionnels de la pêche et de l'aquaculture sur des sujets les concernant directement au risque d'entraver le bon déroulement du CUP, il est proposé aux pays de mettre en place, en amont du CUP, une commission mer et littoral.

Cette commission sera notamment chargée du suivi de la démarche et de la présélection des projets du DLAL FEAMP en amont du CUP. Plus largement, elle pourra assurer l'élaboration et la mise en œuvre du volet mer et littoral de la stratégie du pays. Cette organisation permettrait aux professionnels de la pêche et de l'aquaculture d'être a minima informés voir concertés sur tous les projets maritimes de leur territoire.

La commission pourra être composée des membres issus du conseil de développement, du bureau du Pays et des autres acteurs maritimes. Une attention particulière devra être portée sur la représentation de l'ensemble de la filière professionnelle de la pêche et de l'aquaculture, notamment aval.

La composition précise de la commission dépendra de la spécificité que revêtent la pêche et l'aquaculture à l'échelle de chacun des pays et plus globalement du caractère maritime des pays. Afin de prendre en compte ces spécificités de chaque territoire, les pays feront une proposition de composition de la commission, en précisant son rôle.

Le représentant de la commission mer et littoral au comité de programmation unique devra être issu du conseil de développement. Il interviendra sur les dossiers DLAL FEAMP en tant que représentant de la commission.

L'organisation proposée par la Région Bretagne pourra être adaptée en fonction des spécificités du territoire, notamment dans le cas de candidature commune entre deux pays. Les pays pourront ainsi faire des propositions détaillées qui seront examinées par la Région.

Le cas des candidatures communes

La mise en œuvre d'une candidature commune implique un portage politique et collectif du DLAL, ainsi qu'une bonne organisation entre les deux pays. Ainsi, les conditions de mise en œuvre d'une candidature commune DLAL FEAMP sont les suivantes :

- La désignation d'un pays chef de file : les pays souhaitant répondre collectivement à l'appel à candidatures FEAMP vont devoir désigner un pays « chef de file ». L'article 34.2 du règlement commun (UE n° 1303/2013) dispose en effet que "l'autorité de gestion responsable veille à ce que les groupes d'action locale désignent en leur sein un partenaire chef de file responsable des questions administratives et financières ». Le pays chef de file sera l'interlocuteur unique pour la Région. Une convention formalisant l'accord bilatéral entre les deux pays validera le nom du pays chef de file, le rôle respectif des deux structures et l'organisation proposée entre les deux pays notamment sur les aspects financiers. Ce document devra clairement établir un mandat du pays partenaire vers le pays chef de file et sera annexé à la convention DLAL - Région.
- Une animation commune du DLAL : la personne chargée de l'animation interviendra sur le périmètre des deux pays, bien qu'elle soit localisée dans la structure du pays chef de file. L'autofinancement du poste, y compris les coûts induits de fonctionnement, sera réparti de manière équitable entre les deux pays, selon des critères que les deux pays proposeront à la Région au moment de l'appel à candidatures. Ces critères seront précisés dans la convention entre les deux pays.

Rappel concernant la description des rôles respectifs des GALPA, de l'autorité de gestion

L'ensemble du circuit de gestion du DLAL FEAMP prend en compte la logique interfonds synthétisée dans le contrat de partenariats Europe-Région-Pays. Ainsi, dans un souci de cohérence, le circuit de gestion du DLAL FEAMP se base sur le circuit du DLAL FEADER, tout en prenant en compte les différences réglementaires.

1. Principales dispositions en matière de gestion

Une enveloppe pluriannuelle de FEAMP sera allouée aux candidats sélectionnés pour la durée de la programmation avec une obligation de mise en œuvre régulière sur la période. Le GALPA sera l'interlocuteur unique pour les différents porteurs de projets, du montage des opérations jusqu'à leur réalisation.

2. Pilotage régional

Au niveau régional, le Conseil régional en tant qu'organisme intermédiaire, assure :

- La rédaction de l'appel à candidature et la sélection des groupes,
- L'instruction et la programmation des projets,
- L'animation et l'appui auprès des GALPA,
- Le suivi financier en lien avec l'ASP,
- La rédaction du rapport annuel de mise en œuvre du DLAL, en lien avec les GALPA.

3. L'animation territoriale

Elle est essentiellement mise en œuvre par le GALPA et concerne la sensibilisation à l'approche du DLAL FEAMP, l'appui à l'émergence de projets, la valorisation du programme et la communication.

4. Programmation

Le GALPA assure l'accompagnement des porteurs de projets dans la rédaction d'une fiche projet. La fiche projet synthétise les principales caractéristiques du projet, sur la base du modèle régional. Elle a pour objectif d'anticiper la faisabilité du projet. Sur la base de cette fiche projet, une première analyse réglementaire est faite par la Région Bretagne, en lien avec le GALPA. Ce premier avis réglementaire est bloquant en cas de non-respect des critères d'éligibilité et sera notifié au porteur de projet et au GALPA. Le GALPA, en associant la région Bretagne, organise et anime un comité de sélection qui formule un premier avis d'opportunité sur la base de la fiche projet, avec la possibilité d'audition des porteurs de projets. Le GALPA émet un compte rendu en concertation avec la Région Bretagne et informe le porteur de la décision, avec copie à la Région Bretagne.

Le GALPA aide ensuite les porteurs de projets présélectionnés au montage de dossiers FEAMP puis assure la pré-instruction du dossier en le transmettant à la Région Bretagne. Celle-ci analyse la complétude du dossier. La Région Bretagne procède ensuite à l'instruction réglementaire.

Le GALPA, en associant la Région Bretagne organise et anime un comité de sélection qui procède à la sélection définitive du projet. Le GALPA établit un compte rendu en lien avec la Région Bretagne. Celle-ci procède à la programmation du dossier et notifie la décision finale au porteur et au GALPA.

5. Engagement juridique et financier

La Région Bretagne produit et édite la décision d'attribution de l'aide.

6. Logiciel OSIRIS

Le logiciel OSIRIS est l'outil de gestion des dossiers, de la demande au paiement. La saisie est assurée par la Région Bretagne mais il sera accessible aux GALPA en lecture.

7. Paiement

Le GALPA accompagne les bénéficiaires dans la constitution des dossiers de paiement, qui sont déposés auprès de la Région Bretagne, qui les instruit. Des visites sur place sont effectuées par la Région Bretagne, en lien avec le GALPA, selon une méthode d'échantillonnage, reposant sur une analyse de risque. Le certificat de service fait est établi par la Région Bretagne. L'autorisation de paiement et le certificat de service fait sont adressés à l'ASP par la Région Bretagne. Le GALPA et le porteur en sont également informés. L'organisme de paiements, l'Agence de Services et de Paiements (ASP) liquide les crédits FEAMP. La contribution financière du FEAMP sera calculée sur la base de la dépense publique figurant dans le plan de financement de chaque opération.

4. Les modalités de sélection des GALPA

Les critères d'éligibilité d'une candidature

1 - Le territoire éligible

Au titre du DLAL, les critères d'éligibilités des zones de pêche et d'aquaculture sont les suivants :

- **Pertinence du périmètre** : tout en prenant en compte la diversité des territoires, les futurs GALPA devront être des structures constituées sur un périmètre pertinent pour engager des politiques publiques. La pertinence du périmètre repose sur une taille suffisante pour englober la diversité des problématiques littorales (terre et mer, frange littorale et arrière-pays). Elle permet ainsi d'agir dans la globalité, pour construire une représentation partagée par les différents types d'acteurs, et enfin sur une structuration déjà suffisamment amorcée pour envisager la mise en œuvre d'actions effectives. La population des zones cibles ne devra pas être inférieure à 10 000 habitants si l'on veut atteindre la masse critique nécessaire à l'exécution de la stratégie. Elle ne devrait pas non plus dépasser les 150 000 habitants, de manière à assurer une implication et une appropriation du DLAL par les acteurs locaux dans le processus décisionnel.
 - ▶ Toutefois, certaines exceptions peuvent se justifier en raison de la réalité physique et socio-économique des territoires. Dans ce cas, un recours à une dérogation prévue par l'Accord de partenariat sera demandé et devra être justifié. Cette demande aura pour objectif de garantir la cohérence territoriale des zones couvertes par les stratégies de développement local (en termes géographiques, économiques et sociaux). Cette dérogation s'appliquera dans les deux cas suivants: nombre d'habitants inférieur à 10 000 habitants pour des territoires insulaires ou nombre d'habitants supérieur à 150 000 habitants pour des zones densément peuplées (grandes agglomérations urbaines assurant un rôle majeur pour les filières pêche, aquaculture et maritime du territoire) dans la limite de 370 000 habitants. Enfin, dans certains cas précis et justifiés, le DLAL pourra porter sur un territoire discontinu, à condition que le périmètre ne remette pas en cause le critère d'homogénéité du territoire.
- **Définition des zones présentant une dépendance particulière aux filières pêche et aquaculture** : le diagnostic fera apparaître l'importance des activités de pêche et de l'aquaculture sur le territoire (emploi, nombre de navires et leur taille, la nature et le type de pêche en tonnages et valeurs, l'importance économique des autres secteurs maritimes), avec un enjeu particulier pour les zones en déclin relatif (diminution de la flotte, des captures, de l'emploi) ou les secteurs à fort potentiel, identifiant de nouvelles activités ou débouchés mais aussi la part des actifs des secteurs de la pêche et l'aquaculture dans la population active totale.
- **Caractéristiques de la zone** : côtière, estuarienne, fluviale ou lacustre, zones protégées, tailles de population maximum et minimum, densité et évolution de la population, déclin démographique, zones isolées.
- **Homogénéité de la zone d'intervention** : espaces géographiques homogènes et cohérents au regard des activités de pêche et aquaculture, des usages par la population, du plan environnemental, de l'identité maritime (patrimoine culturel et mémoriel). Toutefois, il est à noter que plusieurs collectivités ou regroupements de collectivités pourront s'associer pour répondre à cet appel à candidatures afin de constituer des candidatures communes, permettant de répondre aux autres critères de sélection des zones cités ci-dessus.

2 - La structure porteuse

Les structures potentiellement porteuses de cette approche territoriale intégrée sont les structures porteuses de pays de la Région Bretagne ayant une façade littorale.

Les critères de sélection d'une candidature

La sélection des stratégies locales de développement s'appuiera sur les critères suivants :

1- qualité de la stratégie *(note pondérée à 50%)*

► Cohérence externe de la stratégie

- Contribution de la stratégie à la mise en œuvre des objectifs de la politique commune de la pêche,
- Lien avec les stratégies ou démarches de développement (territoriales et sectorielles) engagées ou en projet sur le territoire, et notamment l'intégration dans les priorités de développement du contrat de partenariat,
- Identification des complémentarités et de la plus value de la démarche DLAL par rapport aux autres démarches, notamment sur les aspects novateurs en termes de recherche et développement, nouvelles technologies, nouveaux produits et services, nouvelles façons d'agir,
- Prise en compte des complémentarités entre le DLAL et les autres mesures du FEAMP, ainsi qu'entre le DLAL et les autres fonds (FEADER par exemple) sur le territoire dans le cadre du contrat de partenariat Europe-Région-Pays afin de favoriser la dynamique interfonds.

► Cohérence interne de la stratégie

- Clarté de la stratégie: articulation logique entre le diagnostic - l'AFOM - les enjeux, cohérence entre les types d'actions proposées et les objectifs opérationnels identifiés à la fin du diagnostic, cohérence entre les fiches actions (pas d'ambiguïté ou de recoupement majeur entre fiches actions) et vis-à-vis du cadre financier envisagé,
- Logique interne de chaque fiche action : objectifs précis/explicites/hiérarchisés, caractère structurant des actions proposées au regard des enjeux du territoire, existence de critères d'éligibilité pour chaque fiche action (types d'investissement, fonctionnement ...), prise en compte du caractère évolutif des actions, pertinence du montant financier affiché par fiche action vis-à-vis des critères d'éligibilité, pertinence des critères d'évaluation proposés, pré identification des maîtres d'ouvrage (au moins par catégories),
- Qualité des actions de coopération : en termes de mutualisation et d'économies d'échelle.

► Périmètre proposé

- Pertinence du territoire au regard des enjeux de développement des filières halieutiques,
- Territorialisation des enjeux et des objectifs opérationnels issus du diagnostic à l'échelle du territoire, y compris une réflexion sur le périmètre en mer de la stratégie ; prise en compte des interactions avec les territoires voisins (identification de porteurs de projets pouvant se situer en dehors du territoire du pays, identification d'actions de mutualisation...),
- Dans le cas où la population du territoire dépasse les 150 000 habitants : clarté de la demande de dérogation.

2- qualité du partenariat *(note pondérée à 25%)*

► Implication des partenaires dans l'élaboration de la candidature (consultation, mobilisation en amont)

- Niveau de participation des acteurs des filières pêche et aquaculture dans les instances de suivi et de sélection (réunions / séminaires, entretiens individuels...),
- Implication initiale de la structure porteuse à l'échelle régionale (réponse à l'AMI Région, participation aux rencontres préalables, séminaires techniques...),
- Ouverture du partenariat vers de nouveaux interlocuteurs.

► Nature et qualité du partenariat

- Composition des entités du GALPA, précision de la répartition des rôles entre les différentes instances,
- Représentativité de la diversité des filières de la pêche et de l'aquaculture (filiale aval notamment).

► Capacités de mobilisation

- De fonds privés, de fonds européens autres que le DLAL FEAMP, de fonds publics locaux.

3- Qualité de la mise en œuvre (note pondérée à 25%)

► Capacités de la structure porteuse

- Expérience et compétences de la structure candidate (gestion de fonds européens notamment AXE 4 ou Leader, autres démarches de développement local),
- Moyens humains et techniques dédiés à la mise en œuvre de la stratégie DLAL (animation et gestion),
- Capacité de portage de projets de la structure candidate, notamment en termes de trésorerie.

► Stratégie de communication pour rendre visible le programme DLAL

- Pour susciter les projets,
- Pour mobiliser les professionnels,
- Pour maintenir la dynamique sur l'ensemble de la durée du programme.

► Robustesse du plan de financement

- Lettres d'intentions des co-financeurs,
- Réalisme de la répartition du budget entre les axes stratégiques et entre les fiches actions.

► Modes de sélection des dossiers

- Critères de sélection,
- Proposition de grille pondérée.

► Méthodes de suivi et d'évaluation

- Prise en compte des indicateurs de résultats DLAL FEAMP du programme opérationnel dans les orientations de la stratégie du territoire (emplois créés et/ou maintenus, entreprises créés),
- Evaluation ex ante, à mi parcours et finale.

La qualité de la présentation générale de la candidature sera également un critère d'appréciation du dossier.

L'ensemble des critères sera pondéré. La Région Bretagne souhaite mettre en avant des candidatures de qualité, à travers leurs capacités à fédérer les acteurs en s'appuyant les principes de gestion intégrée de la zone côtière et à s'inscrire dans le volet mer et littoral du contrat de partenariats Europe-Région-Pays.

Le contenu attendu de la candidature

Les candidats doivent constituer un dossier de candidature, intégrant un résumé de 4 pages. Ce dossier reprendra le modèle de l'appel à candidatures proposé et devra ainsi contenir a minima :

- un diagnostic permettant aux acteurs du territoire de construire une vision partagée des enjeux des filières de la pêche et de l'aquaculture au regard des problématiques maritimes du pays :
 - ✓ **La délimitation de la zone éligible** et des communes membres,
 - ✓ **Une synthèse des principales caractéristiques socio-économiques des filières de la pêche et de l'aquaculture** sur le territoire afin de disposer d'une vision d'ensemble de ces activités,
 - ✓ **L'identification des forces et des faiblesses des filières de la pêche et de l'aquaculture**, s'appuyant sur leurs interactions avec les enjeux maritimes identifiés en Bretagne (annexe 2).
- Une demande de dérogation justifiée si la zone concernée a une population supérieure à 150 000 habitants,
- une analyse AFOM portant sur les liens entre les filières pêche et aquaculture et le territoire tels qu'ils se présentent aujourd'hui avec leurs forces et leurs faiblesses, mais aussi tel qu'il pourrait évoluer au regard des opportunités et des menaces. Cette analyse sera réalisée à partir des axes de la stratégie régionale DLAL proposée le Conseil régional (annexe 1).
- une synthèse des enjeux afin de faire ressortir les principales interrogations auxquelles le DLAL pourrait contribuer à apporter des réponses. Ainsi, la définition des enjeux devra prendre en compte les actions déjà menées par les acteurs du territoire et chercher à identifier notamment : les domaines d'action peu ou pas explorés où il convient de combler un manque, les dynamiques d'actions à soutenir et à faire monter en puissance, les domaines d'action à coordonner pour donner de la lisibilité et de l'efficacité.
- une description du contenu des axes stratégiques du DLAL FEAMP précisant leurs articulations avec les priorités de développement retenues dans le contrat de partenariats Europe - Région - Pays et les objectifs de la politique commune des pêches ainsi que les stratégies de développement local existante ; une description du caractère intégré et innovant de la stratégie et une hiérarchie des objectifs opérationnels, y compris des objectifs mesurables en matière de réalisations et de résultats.

- un plan d'action, basé sur les modèles régionaux de fiches actions prenant en compte les possibilités de mutualisation avec d'autres territoires, et un arbre logique précisant les cohérences entre les fiches actions ainsi que l'articulation avec la stratégie proposée. Deux fiches actions transversales dédiées à la coopération et l'animation seront obligatoires.
- une description du processus de participation des acteurs dans l'élaboration de la candidature (niveau de participation des acteurs des filières pêche et aquaculture, ouverture vers de nouveaux interlocuteurs...).
- une description du partenariat envisagé avec un focus sur la représentativité de la diversité des filières de la pêche et de l'aquaculture (filiale aval notamment) et de la gouvernance (CUP, commission mer et littoral...),
- une description des mécanismes de gestion et de suivi de la stratégie, qui atteste de la capacité du groupe d'action locale à appliquer la stratégie, par la mobilisation de fonds privés par exemple ; une description des mécanismes spécifiques d'évaluation et de communication.
- Une description du groupe : portage, composition de l'équipe d'animation et de gestion, composition des instances de concertation et de sélection, procédures et critères de sélection des projets par le GALPA.
- le plan de financement de la stratégie (par axes, objectifs opérationnels et actions).

Le déroulé du processus de sélection

La sélection des stratégies de développement local FEAMP aura lieu à travers un seul appel à candidatures.

Pour faire acte de candidature au titre du DLAL FEAMP, les groupes candidats devront soumettre un dossier de candidature, reprenant le plan type indiqué dans le formulaire de candidature. Le dossier de candidature doit être signé par le président de la structure porteuse ou, à défaut, par le responsable de la candidature. Le dossier de candidature doit être adressé à la Région Bretagne **avant le 13 mai 2016**, cachet de la poste faisant foi. Outre une version papier adressée par courrier à la Région Bretagne (283, avenue du Général Patton - CS 21 101, 35 711 Rennes Cedex), une version électronique de la candidature sera également transmise simultanément (avec demande d'accusé de réception) à l'adresse suivante : spomar@bretagne.bzh

La sélection finale des groupes interviendra dans la mesure du possible, dans les deux mois qui suivront le dépôt des dossiers. Une rencontre intermédiaire entre la Région, les cofinanceurs pressentis et le pays durant la phase de l'appel à candidature sera à prévoir à mi-parcours pour échanger sur l'état d'avancement de la candidature.

La Région Bretagne sera chargée de la sélection des candidatures, conformément aux critères de sélection. Le Conseil régional soumettra les candidatures reçues à un comité expert, dont la composition sera précisée ultérieurement. Ce comité procédera à une lecture des candidatures et les appréciera au regard des critères d'éligibilités et de sélection mentionnés. Ce comité expert émettra un avis. Le comité expert se réunira à deux reprises dans un premier temps pour l'audition des candidats et dans un second temps pour sélectionner définitivement les candidatures. Certains territoires pourront être sélectionnés sous réserve d'intégrer des recommandations de la Région, qui examinera une nouvelle version de leur candidature avant de trancher définitivement sur leur sélection.

Après sélection, la Région notifiera au groupe qu'il a été retenu au titre de son dossier de candidature en précisant éventuellement les amendements qu'il conviendra d'apporter en vue du conventionnement final (retrait de dépenses inéligibles, modification à apporter à la composition du partenariat, précisions à apporter aux fiches action, etc.). Cette notification précisera notamment le montant de la dotation pluriannuelle communautaire attribuée. La Région formalisera alors les engagements dans le cadre d'une convention.

Le cadre financier

Pour mettre en œuvre l'ambition régionale du volet territorial du FEAMP, 8 500 000 euros, soit 19% de l'enveloppe des mesures du FEAMP alloué à la Région Bretagne (43, 8 M€), sont mobilisés. Afin de doter chaque programme de capacité suffisant lui garantissant un effet levier, l'enveloppe FEAMP dédiée à chaque groupe retenu sera d'un minimum de 750 000 €. Comme la Région s'y est engagée, les enveloppes financières seront ensuite ventilées en fonction de la qualité des candidatures et modulées selon l'importance des enjeux maritimes du territoire.

Pour rappel, le taux de cofinancement FEAMP sur la mesure DLAL est fixé à 50%.

L'accompagnement prévu pour aider les candidats à élaborer leur candidature

La Région Bretagne a ouvert l'aide préparatoire dans le cadre des opérations éligibles au titre du FEAMP en faveur du développement local mené par les acteurs locaux (article 62). Pour rappel, l'aide préparatoire est proposée pour aider le territoire à identifier la stratégie du GALPA et améliorer sa candidature.

L'ensemble des pays a souhaité mobiliser l'aide préparatoire. Sur trois territoires, des candidatures communes sont engagées : Pays de Saint Malo - Pays de Dinan, Pays du Trégor-Goëlo - Pays de Guingamp, Pays d'Auray - Pays de Vannes. Après avoir réceptionné et examiné les dossiers de demande d'aide préparatoire, la Région Bretagne a sélectionné l'ensemble des 8 candidatures déposées.

La mise en réseau des territoires maritimes

La Région Bretagne souhaite développer des partenariats à l'échelle des territoires pour travailler à des échelles supra-pays et sur des thématiques communes.

A l'échelle régionale, la Région Bretagne favorisera la mise en réseau des territoires maritimes pour accompagner la mise en œuvre des stratégies DLAL. Les objectifs de ce réseau sont les suivants :

- être un outil de capitalisation et de transfert d'expériences,
- favoriser les relations entre les DLAL à travers l'organisation de rencontres entre acteurs,
- proposer des outils méthodologiques communs,
- accompagner la mise en place du volet coopération des DLAL.

Annexe 1 - Stratégie régionale DLAL FEAMP

La stratégie régionale DLAL FEAMP est une déclinaison des objectifs du programme opérationnel du FEAMP. Elle propose un cadre de travail régional partagé à l'échelle régionale avec les acteurs maritimes pour l'élaboration des candidatures. Elle se compose de **trois axes stratégiques**, déclinés en **objectifs opérationnels**.

1 - Conforter la place des acteurs des filières de la pêche et de l'aquaculture dans la gestion des territoires maritimes

Mettre en œuvre un dispositif de gouvernance à l'échelle du pays, afin d'amener l'ensemble des acteurs maritimes à se mobiliser et à s'investir dans un projet de développement maritime local en faveur de la pêche et de l'aquaculture pour les cinq prochaines années.

- **Elaboration d'une commission mer et littoral** : La commission mer et littoral mobilisera les acteurs maritimes du territoire dont l'ensemble des filières de la pêche et de l'aquaculture (production, transformation, commercialisation). Cette espace de concertation est garant d'une approche concertée et intégrée des enjeux maritimes. Elle a pour rôle d'émettre un avis sur la faisabilité des projets proposés par les acteurs.

2 - Créer les conditions favorables pour un développement durable de la pêche et de l'aquaculture dans les territoires maritimes

2.1 - Renforcer l'insertion harmonieuse des activités de pêche et d'aquaculture

Mettre en œuvre une planification des espaces, afin de garantir l'accès à la mer et les espaces nécessaires pour les développements actuels et futurs des activités de pêche et d'aquaculture à terre et en mer, tout en prenant en compte le besoin des autres activités et usages.

- **Contribuer à la réalisation d'un diagnostic territorial et prospectif des filières de la pêche et de l'aquaculture** à l'échelle du Pays, afin d'alimenter un outil d'observation et de suivi des activités maritimes et ainsi préserver les espaces dédiés aux activités halieutiques,
- **Renforcer la concertation** pour favoriser l'intégration des synergies à développer entre les filières de la pêche et de l'aquaculture et les autres usages, dans les dispositifs de planification (SCOT...).

2.2 - Améliorer la qualité de la ressource et des milieux de production

Soutenir les initiatives en faveur de l'environnement, permettant d'impliquer les acteurs dans la gestion concertée des milieux liés aux activités de pêche et d'aquaculture et d'améliorer les interactions entre le milieu et les activités de pêche et d'aquaculture

- **Contribuer à évaluer et améliorer les capacités d'accueil du territoire,**
- **Accélérer la restauration de la qualité des masses d'eaux côtières** (zones conchylicoles, sites de pêche à pied, sites portuaires), en lien avec les SAGE, en s'appuyant sur des espaces de concertation,
- **Lutter contre les pollutions marines**, par des plans d'interventions adaptés aux risques encourus et en contribuant à la gestion des macro-déchets sur le littoral,
- **Contribuer à l'atténuation du changement climatique** et à l'anticipation des effets du changement climatique sur la pêche et l'aquaculture du territoire.

2.3 - Contribuer à valoriser l'image de la pêche et l'aquaculture sur le territoire

Promouvoir la filière de la pêche et de l'aquaculture auprès de tous les usagers et acteurs du territoire afin de développer une conscience maritime et renforcer l'acceptabilité de ces activités

- **Elaborer des temps de sensibilisation** à destination des acteurs du territoire (élus, associations, structures professionnelles), afin d'améliorer la connaissance des filières de la pêche et de l'aquaculture sur le territoire,
- **Mettre en œuvre un espace documentaire** pour diffuser et mutualiser l'information capitalisée dans le cadre du DLAL FEAMP,
- **Développer des projets d'éducation à la mer et au littoral** à destination des jeunes et du grand public.

3 - Faire des activités de pêche et d'aquaculture, un levier de développement durable des territoires maritimes

3.1 - Augmenter la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture

Assurer la pérennité des filières pêche et aquaculture par un soutien à l'innovation et l'investissement dans des filières durables pour apporter de la valeur ajoutée sur le territoire

- **Développer des complémentarités entre les filières pêche et aquaculture mais également entre ces filières et les autres activités** du territoire localisées sur le littoral ou dans l'arrière-pays, notamment des projets incluant des synergies entre les différents secteurs de production primaire afin de mutualiser des moyens de productions, de transformations et de stockages,
- **Valorisation des produits, co-produits et des espèces existantes ou nouvelles**, en accompagnant la différenciation des produits (qualité, origine locale, durabilité sociale, économie circulaire, etc.) et en favorisant le territoire local (réseaux de distribution de proximité, transformation...),

3.2 - Contribuer à la diversification des sources de revenus des pêcheurs et des aquaculteurs par le développement d'activités complémentaires

Développer des projets de diversification, à caractère innovant et collectif

- **Intégration des activités de pêche et d'aquaculture dans l'économie touristique du territoire**, en développant l'accès aux installations et en valorisant le patrimoine maritime.
- **Autres pistes de diversifications.**

3.3 - Promouvoir l'inclusion sociale dans les filières de la pêche et de l'aquaculture

Contribuer au maintien et la création d'emplois dans les filières pêche et aquaculture

- **Contribuer à améliorer les conditions de travail** des professionnels,
- **Favoriser l'attractivité des métiers.** Faciliter l'accès à l'emploi dans ces secteurs (réinsertion, publics en situation de handicap, réinsertion de publics éloignés de l'emploi, jeunes entrant sur le marché du travail).
- **Favoriser la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes** dans les métiers des filières de la pêche et de l'aquaculture.

Annexe 2 - les enjeux maritimes identifiés en Bretagne

1. Valoriser pleinement les atouts maritimes de la Bretagne en développant une économie diversifiée et ancrée dans l'innovation et le développement durable

L'essor d'une économie maritime dynamique et durable est une nécessité pour la Bretagne. Elle devra s'appuyer sur l'innovation pour une meilleure valorisation des ressources marines et côtières, s'ajuster à la capacité d'accueil des écosystèmes et des territoires, et contribuer à améliorer la qualité de l'emploi sur le littoral. Tout l'enjeu consiste à parvenir à un équilibre entre les activités maritimes, portuaires et côtières déjà existantes, le développement du tourisme et du nautisme, le maintien d'une agriculture littorale, et le développement des nouvelles économies maritimes que sont par exemple les énergies marines renouvelables et les biotechnologies marines.

2. Maîtriser l'urbanisation et favoriser la diversité sociale sur le littoral

Les communes littorales, qui représentent 18% de la superficie de la Bretagne, accueillent 40% des 3 millions d'habitants que compte aujourd'hui la Bretagne. Entre 1999 et 2005, la Bretagne a gagné 25 000 personnes par an : c'est le littoral qui a accueilli une grande partie de ces nouveaux arrivants, avec les conséquences en termes d'urbanisation et de pression foncière. Si rien n'est fait, le littoral pourra difficilement supporter ce flux de population. Les réponses à apporter doivent permettre à une meilleure maîtrise de l'urbanisation, de l'artificialisation et la pression foncière en frange littorale, tout en favorisant l'accès à tous au littoral ;

3. Préserver le patrimoine naturel et maintenir le potentiel écologique des espaces côtiers bretons

Le patrimoine naturel comprend l'ensemble des espèces et des espaces naturels, exploités ou non, que l'on trouve en zone côtière, ainsi que les paysages qui composent nos côtes. Sans un patrimoine naturel riche et préservé, on ne peut espérer développer des activités viables et offrir aux populations les services nécessaires à leur bien-être. Sa préservation constitue donc un préalable indispensable au développement d'activités et à l'accueil des populations.

4. Restaurer la qualité des masses d'eau côtières et réduire les pollutions sur le littoral

Il est difficile en Bretagne de considérer les eaux continentales comme seules ressources en eau. Celles-ci doivent inclure également les eaux côtières tant elles sont importantes du point de vue écologique, économique et fonctionnel. Les masses d'eau côtières continuent à se dégrader en Bretagne. 90% des pollutions des eaux côtières sont d'origine tellurique, c'est-à-dire issues des activités humaines terrestres. Les 10% restants viennent de la mer et plus précisément du transport maritime et de la plaisance. Ces pollutions mettent en péril la biodiversité marine et côtière, les activités dépendant de la mer et la qualité de nos zones côtières. Elles dégradent également la qualité de vie des habitants et l'image de la Bretagne.

5. Préserver et valoriser le patrimoine culturel maritime

La Bretagne possède l'un des patrimoines culturels maritimes les plus riches d'Europe, en importance et en diversité. Dans ce patrimoine, il convient de distinguer les biens matériels que sont notamment les fortifications, les constructions portuaires, les phares ou encore les navires anciens, des biens immatériels tels que les écrits, les savoir-faire et plus généralement la vie et les usages des gens de mer. Si les héritages les plus emblématiques sont bien connus car symbolisant le mieux ce patrimoine culturel, il ne faut pas oublier les éléments bâtis moins prestigieux et les biens immatériels qui sont souvent à l'origine de notre identité et de notre spécificité maritime.

6. Anticiper et s'adapter aux effets du changement climatique sur la zone côtière

Le changement climatique global est aujourd'hui une réalité mise en lumière par les spécialistes en climatologie. La Bretagne n'échappera pas à ses conséquences. L'élévation du niveau de la mer va entraîner la dégradation et la disparition de certains littoraux. Compte tenu de la présence sur le littoral d'une grande partie de la population bretonne (40% de la population bretonne habite sur le littoral, dont 18% dans des zones touchées plus ou moins directement par l'érosion côtière), d'équipements essentiels pour l'économie régionale (la plupart des zones économiques se situent sur le littoral, ainsi que les principaux pôles urbains), et d'un patrimoine culturel d'une grande richesse, les conséquences pour notre société risquent d'être importantes.

7. Préserver le potentiel social, écologique et économique des îles bretonnes

Les îles sont sans doute parmi les sites les plus exceptionnels de la zone côtière bretonne. Chaque île est unique. Par les conditions biogéographiques et la variété de leurs habitats naturels, les îles bretonnes présentent une biodiversité d'une grande richesse. Elles sont également d'une grande diversité sociale, tant le développement des populations qui y vivent s'est fait dans le respect des contraintes et des spécificités insulaires. En plus des problèmes auxquels tout territoire est confronté, et dont la résolution est rendue plus difficile en milieu insulaire, les îles cumulent et concentrent l'ensemble des problèmes et des enjeux que l'on retrouve sur le littoral. Le vieillissement de la population, l'essor des résidences secondaires, la pression immobilière, la difficulté de maintenir des jeunes actifs sur les îles, le développement économique essentiellement basé sur le tourisme et la surfréquentation des îles, sont sans doute les plus importants.

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



**L'Europe s'engage
en Bretagne** / Avec le Fonds européen
pour les affaires maritimes et la pêche